



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prolongation des contrats de doctorat et post-doctorat

Question écrite n° 28725

Texte de la question

M. Philippe Berta attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation des doctorants, mais aussi des post-doctorants, notamment dans les laboratoires de biologie santé. La crise sanitaire et les mesures de confinement ont interrompu les recherches menées pour les thèses en cours, ou plus largement les travaux sous contrat doctoral et postdoctoral. En sciences de la vie plus particulièrement, les recherches en laboratoire nécessitent la durée, et l'arrêt puis la relance des travaux feront perdre des mois précieux à ces étudiants. Or, ces travaux reposent sur un financement limité dans le temps, qu'il s'agisse par exemple pour une thèse d'un financement public de trois ans ou d'un financement apporté par des associations, à l'image des associations concernant les maladies rares. Certaines universités ou organismes de recherche vont organiser des financements spécifiques pour une prolongation de leurs propres docs et post-docs, mais cela ne semble pas s'appliquer à l'ensemble des établissements et ne concerne pas les étudiants doctorants ou post-doctorants financés par les associations caritatives, même lorsqu'ils sont gérés par les universités, les CHU ou les organismes de recherche. Il lui demande par conséquent de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Berta](#)

Circonscription : Gard (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28725

Rubrique : Recherche et innovation

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2921

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)